

NOTICE

BILLET CONGÉ ANNUEL

➤ Travailleurs à domicile et artisans, exploitants agricoles, demandeurs d'emploi, pensionnés, préretraités, retraités et allocataires, orphelins et veuves de guerre.

Édition d'octobre 2016



LE BILLET CONGÉ ANNUEL

Une fois par an et par personne, le billet de congé annuel vous permet d'obtenir 25% ou 50% de réduction sur le prix plein tarif* de 2nde classe pour un voyage aller-retour.

La réduction de 25% est portée à 50% si vous payez au moins la moitié du prix du billet avec des chèques vacances.

La réduction de 50% est appliquée :

- > pour chaque trajet commencé en période bleue du calendrier « voyageurs » dans tous les trains à l'exception des trains à réservation obligatoire et pour toutes les catégories de places à l'exception des places couchettes,
- > dans la limite des places attribuées à cette réduction dans les trains à réservation obligatoire et les places couchettes.

Pour obtenir des renseignements sur les chèques vacances, s'adresser à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances - 36, boulevard Henri Bergson - 95201 SARCELLES Cedex.
Tél : 0 825 844 344 (N° Indigo 0,15€ TTC/min)
Site Internet : www.ANCV.com

Ces réductions ne sont pas applicables sur certains trains.

Si vous voyagez en 1^{ère} classe, la réduction est toujours calculée sur le prix plein tarif de la 2nde classe.

Toute personne ayant bénéficié de la réduction de 50% ne peut obtenir, au titre de la même année, un billet aller-retour de congé annuel avec 25% de réduction et vice-versa.

* Prix hors compléments éventuels dans les trains autres que TGV.

QUI PEUT L'OBTENIR ?

Les travailleurs à domicile et artisans, exploitants agricoles, demandeurs d'emploi, pensionnés, préretraités, retraités, allocataires, orphelins et veuves de guerre*, ainsi que leur famille proche, s'ils effectuent le même voyage.

Par famille proche on entend les personnes suivantes, habitant sous le même toit que le demandeur :

- > **le conjoint** (mari ou femme)
- > **les enfants de moins de 21 ans** (sans limitation

d'âge pour les enfants handicapés) non mariés à la charge de leurs parents

> **le père et/ou la mère du célibataire.**

Il est possible de voyager en deux groupes à des dates et dans des classes différentes.

Un enfant de 4 à moins de 12 ans paie la moitié du prix perçu par un adulte.

* Un autre formulaire est disponible en gare : il concerne les salariés, les salariés en cessation anticipée d'activité et les stagiaires de la formation professionnelle.

COMMENT L'UTILISER ?

Votre voyage (aller + retour) doit faire au moins 200 km. L'aller et le retour doivent obligatoirement s'effectuer entièrement en train.

Votre voyage (aller + retour) doit s'effectuer dans une période de 61 jours, comptée de la date de départ du trajet aller.

Cependant, les pensionnés, retraités, préretraités, allocataires, orphelins et veuves de guerre peuvent demander un formulaire appelé « Bon régime II » qui leur permet d'obtenir la réduction dans les mêmes conditions pour le voyage de retour. Ce bon doit être utilisé dans un délai de 6 mois à compter de la date origine du trajet aller.

Dans les trains à réservation obligatoire, le billet ne peut être utilisé qu'à la date et dans le train indi-

qué sur le billet. Les arrêts en cours de route sont possibles. (S'ils dépassent 24 h, ou si leur nombre conduit à dépasser la limite d'utilisation du titre après validation, plusieurs titres de transports sont émis, comportant tous la même réduction.)

Veuillez composer votre billet au départ de chaque trajet et conserver l'ensemble de vos titres pour faciliter les éventuelles opérations d'après-vente.

Les demandes de billet, les attestations ou déclarations, présentées après le 31 décembre en vue d'obtenir un billet aller-retour de congé annuel au titre de l'année précédente, ne sont pas recevables.

COMMENT OBTENIR VOTRE BILLET CONGÉ ANNUEL ?**Pour le demandeur :**

En se rendant, au moins 24 heures à l'avance, dans un point de vente SNCF, muni de ce formulaire rempli et des pièces justificatives dont la liste suit.

Pour sa famille, justifier :

- > du lien de parenté (présentation du livret de famille)
- > du même domicile.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À APPORTER PAR LE DEMANDEUR**Pour les personnes habitant et travaillant en France ou dans les DOM :**

➤ **Si vous êtes travailleur à domicile**, sans condition de nationalité, bénéficiant des dispositions de l'article 80 du code général des impôts, ou artisan sans condition de nationalité, bénéficiant des dispositions des articles 1452 à 1457 du code général des impôts :

- > l'attestation A page 3 de ce formulaire,

➤ **Si vous êtes exploitant agricole** de nationalité française (ou originaire d'un pays membre de l'UE), non assujéti à l'impôt sur le revenu, et ne possédant ou n'exploitant que des propriétés non bâties d'un revenu cadastral annuel inférieur à 30,49 € :

- > les attestations A et B page 3 de ce formulaire,
- > une pièce justifiant votre nationalité.

➤ **Si vous êtes demandeur d'emploi**, bénéficiant d'une prestation de Pôle Emploi dont le montant ne dépasse pas un certain plafond (se renseigner en gare) :

- > l'attestation A page 3 de ce formulaire,
- > l'avis d'admission à une allocation chômage versée par le Pôle Emploi,
- > le talon du dernier versement de Pôle Emploi.

Si vous êtes...

➤ **Pensionné, retraité, allocataire** du régime général de la sécurité sociale ordinaire ou agricole, ou d'un régime légalement assimilé :

- > votre titre de pension ou de retraite,
- > votre carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale.

➤ **Titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Apsa)**, à l'exclusion de celle versée aux personnes non salariées selon la loi du 17/01/1948) :

- > la « notification d'attribution d'une allocation spéciale de vieillesse » délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations, ou, à défaut, l'attestation B page 3 de ce formulaire.

➤ **Titulaire de l'allocation du Fonds national de l'emploi** (selon la loi du 18/12/1963) :

- > la carte d'allocation du Fonds National de l'Emploi, délivrée par la Direction Départementale du Travail et de la Main d'œuvre.

➤ **Titulaire d'une rente d'incapacité permanente de travail** (selon la loi du 09/04/1898) :

- > la carte spéciale de réduction délivrée par la Caisse de dépôts et consignations.

➤ **Orphelin de guerre**, de père et de mère, de moins de 21 ans :

- > la carte spéciale de réduction délivrée par les Offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

➤ **Veuve de guerre**, pensionnée, non remariée, avec au moins deux enfants de moins de 15 ans à votre charge :

- > la carte spéciale de réduction délivrée par les Offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.
- > l'attestation B page 3 de ce formulaire

➤ **Préretraité âgé d'au moins 55 ans**, bénéficiant d'une prestation de PÔLE EMPLOI dont le montant mensuel ne dépasse pas un certain plafond (se renseigner en gare) :

- > votre titre de retraite.

Les renseignements qui figurent sur le présent imprimé :

- ne sont pas exhaustifs et sont donnés à titre indicatif ; renseignez-vous en gare,
- sont donnés sous réserve des modifications qui pourraient être apportées après son édition.